



COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrêté Municipal portant occupation du domaine public

Le maire de la Commune de HERBITZHEIM

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT que des travaux d'assainissement nécessite la fermeture de la route au niveau du 11B rue des Jardins,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 05 octobre 2026 et ce jusqu'au 07 octobre 2026, TTP WITTMAYER est autorisé à occuper le domaine public, est autorisé à barrer la route rue des Jardins et exécuter les travaux énoncés.

Article 2^e : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le demandeur, maintenue en permanence en bon état, adaptée durant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Article 3^e : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Brigade de gendarmerie de Sarre-Union
- SDIS 67 Sarre-Union
- TTP WITTMAYER

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Herbitzheim, le 02 octobre 2026

Le Maire,
E. PADRIXE

